

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/8-03 n°02 du 08 mars 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3, R 719-51 et suivants et R 719-102 et R 719-104 ;

Vu les articles 202 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/8-03 n°01 du 8 mars 2024 relative à la désignation des commissaires aux comptes ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le compte financier 2023**

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 911,89 ETPT, dont 739,35 ETPT sous plafond et 172,54 ETPT hors plafond
- 84.495.856 € d'autorisations d'engagement dont
 - 67.058.626 € de personnel
 - 14.759.847 € de fonctionnement et intervention
 - 2.677.743 € d'investissement
- 87.205.703 € de crédits de paiement dont
 - 67.058.626 € de personnel
 - 12.862.376 € de fonctionnement
 - 7.284.701 € d'investissement
- 85.817.972 € de recettes
- -1.387.730 € de solde budgétaire

Article 2 (modifié par délibération UPVD/CA 2024/26-04 n°03 du 26 avril 2024) :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- -88.064 € de résultat patrimonial
- + 462.190 € de capacité d'autofinancement

- -977.649 € de variation de trésorerie qui passe de 28.610.948 € à 27.633.299 €
- +949.309 € de variation de fonds de roulement qui passe de 25.888.304 € à 26.837.613 €
- +1.926.958€ de variation de besoin en fonds de roulement qui passe de -2.722.644 € à -795.686€

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -88 063,74€ en report à nouveau.

- Pour le budget principal et le SAIC dissous au 31/12/2023 à hauteur de -117 178 ,71€ en report à nouveau créditeur
- Pour la fondation, à hauteur de +29 114,97€ en report à nouveau créditeur.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 8 mars 2024

Le président de l'Université,



PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles et le rapport du ou des commissaires aux comptes

CPI : Agence Comptable / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD